

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 19/09/2022



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON**

5 rue Jean Racine
CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E22000059 / 83

Monsieur le Maire de
SOLLIES TOUCAS
Place Clément Balestra
83210 SOLLIES TOUCAS

Mairie de Solliès-Toucas
COURRIER ARRIVÉE

Dossier n° : E22000059 / 83
(à rappeler dans toutes correspondances)

26 SEP. 2022 2924

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Destinataire : URBA
Copies : DGS / DSI

Objet : La révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Solliès-Toucas.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN, demeurant Le mas des orangers 487 chemin du Baou de quatre ouro, TOULON (83200) en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

N. PRATO-VIOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

19/09/2022

N° E22000059 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 07/09/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SOLLIES TOUCAS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

La révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Solliès-Toucas. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SOLLIES TOUCAS et à Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN.

Fait à TOULON, le 19/09/2022

Le Magistrat désigné,



Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.